

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT LA COURSE CYCLISTE SARTHE - PAYS DE LA LOIRE****Le Conseiller régional - Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 08 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,
- Vu la demande présentée par le Comité d'organisation du circuit international Sarthe et des Pays de la Loire, en vue d'organiser une épreuve cycliste le mercredi 05 avril 2017,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion de cette épreuve cycliste, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A l'occasion du départ de la première étape de la course cycliste Sarthe - Pays de la Loire, le 05 avril 2017, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs, dans les conditions suivantes :

**de 08 heures 00 à 10 heures 00 :**

- Avenue Beethoven
- Avenue Ravel

**de 09 heures 00 à 10 heures 00 :**

- Rue Notre Dame
- Rue du Souvenir
- Rue du Centre
- Place Saint Mathurin
- Rue de Vieillevigne

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de la course ainsi qu'aux véhicules de secours et d'intervention.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le circuit dans les conditions suivantes :

**de 17 heures 30 le 04 avril 2017 à 10 heures 00 le 05 avril 2017:**

- Parking de l'Espace Culturel Le Préambule

**de 08 heures 00 à 10 heures 00 :**

- Avenue Beethoven
- Avenue Ravel

**de 09 heures 00 à 10 heures 00 :**

- Rue Notre Dame
- Rue du Souvenir
- Place de l'Eglise
- Rue du Centre
- Place Saint Mathurin
- Rue de Vieillevigne

**Article 3 :**

Un service de signaleurs sera mis en place pour assurer la sécurité aux différents carrefours, sur l'ensemble du circuit.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire et les barrières interdisant l'accès seront mises en place par les services techniques municipaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone concernée.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de OUDON, Monsieur le Policier Municipal, ainsi que Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services.

*Copie sera adressée à la Direction des Infrastructures - Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS.*

Fait à LIGNÉ, le 24 février 2017.

Le Conseiller régional - Maire,  
Le Premier Adjoint

Benoît HOUDAYER

